



**COMMUNAUTE DE COMMUNE
CHARENTE ARNOULT CŒUR DE SAINTONGE
PROCES VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 SEPTEMBRE 2017**

L'an deux mille dix-sept, le 20 septembre à 17h30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Sylvain BARREAUD, à la Maison des Rivières à Saint Porchaire.

PRESENTS : M. BARREAUD, Président,
Mme RIVIERE M., Mrs GRENON J.C, DOUBLET M., GAILLARD G., MACHEFERT P.,
MAYAU D., Vice-présidents,
Mmes., ANDRE L., TURGNE D., BARRET M.H., GUIBERTEAU C., BOURSQUOT S.,
BOURSQUOT N., DUCAYLA C., SCHNEIDER C., Mme BOULOUMOU M.C, Mrs.
GANDAUBER G., VIDAL P., FRANÇOIS D., LOUVET C., BACHEREAU P., MAJEAU S.,
STAUDER J.D., TIREAU D., POCH P., GACHET P., GAILLOT J.P., LUTARD J., BERNARD
D., RAFFE D.,

Excusées : Mme SIGNAT L., Mrs MICHAUD J., ROBERT M.

Date de la convocation : 30 août 2017

Présents : 30

Secrétaire de séance : David RAFFE.

Interventions hors conseil :

Pôle emploi – Mme ARDILOUSE, Directrice
Symba – Alice PERRON, Technicienne rivière
Syndicat des Eaux – M. MINOT, Directeur

1. APPROBATION DU PV DU 21 JUIN 2017.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2. GEMAPI.

Monsieur le Président, suite à l'intervention du Symba, et au regard des éléments encore à stabiliser en particulier concernant la gestion du bassin versant de l'Arnoult, propose aux membres du Conseil de sursoir à statuer sur les modalités d'exercice de la compétence et la détermination de l'adhésion auprès d'un ou plusieurs syndicats à reporter lors d'un prochain

conseil avant la fin de l'année 2017. La possibilité de lever une nouvelle taxe « GEMAPI » serait alors à déterminer et à décider avant le 1^{er} octobre 2018.

3. COMPETENCE TOURISME.

Monsieur le Président soumet aux membres du Conseil la définition et les modalités suivantes concernant l'exercice de la compétence tourisme :

Le « tourisme » est après la publication de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) une compétence partagée entre les communes, les départements et les régions (CGCT, art. L.1111-4). Cependant, le renforcement des intercommunalités opéré par la loi NOTRe est porteur d'une remise en cause de l'exercice de cette compétence au niveau communal.

Ainsi, « la promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme » figure désormais parmi les compétences que les communautés de communes et d'agglomération exercent de plein droit au lieu et place des communes membres (CGCT, art. L.5214-16 et L.5216-5).

1. STATUT JURIDIQUE.

Suivant l'article L.5214-16 et L.5216-5, la CDC a modifié ses statuts au 1^{er} janvier 2017 intégrant « la promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme » dans la compétence obligatoire « actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; »

2. DEFINITION DE LA COMPETENCE TOURISME.

*A. **Promotion du Tourisme.** La CDC assure la promotion du tourisme du territoire en confiant à des structures existantes la mise en œuvre de cette politique.*

Cette compétence est déléguée aux structures suivantes :

- *Le Syndicat d'Initiative de Trizay*
- *Le Syndicat d'Initiative de Pont l'Abbé d'Arnoult*
- *Le Point Information Touristiques de Port d'Envaux*
- *Par ailleurs, la CDC organise en son siège, situé à Saint-Porchaire (17250), un Point d'Information Touristique, assuré par la responsable de l'accueil.*

Cette délégation s'organise à partir de conventions de d'objectifs et de moyens qui définissent les modalités de l'organisation de cette mission ainsi que les moyens mis en œuvre.

Chaque convention est annuelle et fait l'objet d'une délibération du Conseil Communautaire qui valide les conditions définies par ce document cadre.

***Création et gestion d'un office de tourisme communautaire.** La CDC ne créera pas d'OT communautaire au regard des acteurs déjà engagés sur le territoire et souhaite définir une stratégie touristique qui s'inscrive à l'échelle d'un territoire plus pertinent, telle que l'échelle du Pays de Saintonge Romane. La CDC souhaite continuer à renforcer le partenariat avec l'Office de Tourisme (OT) de Saintes, qui par convention, pourrait jouer le rôle d'OT principal dans le cadre d'une évolution envisagée du territoire à terme.*

***Animation touristique.** La CDC concentrera son action par le biais des structures existantes sur la promotion du tourisme intercommunal et, les communes, ainsi que les acteurs conventionnés, continueront à assurer l'animation touristique locale.*

Zone d'activité touristique. La CDC est compétente pour créer et aménager des Zones d'Activités Touristique (ZAT) sur son territoire.

Ces zones ont vocation à recevoir des activités qui concourent à l'animation du territoire et sont reconnues comme telles dans les documents d'urbanisme des communes concernées.

Elles peuvent présenter un intérêt communautaire justifié par le rayonnement et l'impact des activités exercées sur ces zones.

Equipements touristiques. La CDC peut aménager des équipements spécifiques permettant le développement économique du territoire.

Ces équipements, de par leur nature, doivent présenter un intérêt communautaire au sens où ils concourent à l'attractivité du territoire de la CDC.

Investissements. La CDC étudiera et pourra prendre à sa charge les investissements déterminés comme d'intérêt communautaire dès effet de la prise de compétence. Cependant, les projets en cours, engagés par les communes avant le 1er janvier 2017, resteront à charge des porteurs de projets initiaux. Les coûts de fonctionnement liés notamment aux bâtiments accueillants des activités touristiques devront être étudiés dans le cadre de l'évaluation des transferts de charges.

3. EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES LIEES A LA COMPETENCE TOURISME.

Les charges transférées à la CDC correspondent aux dépenses engagées par les communes pour le fonctionnement des structures existantes sur leur territoire et qui ont vocation à assurer la promotion et l'animation touristique sur ces communes.

Pour l'évaluation de ces dépenses, il doit être tenu compte de la prise en charge par ces communes d'une mission de promotion touristique de territoire de la CDC.

L'estimation du coût engendré par cette mission de promotion du territoire est à hauteur de 50% des dépenses globales supportées par les communes concernées.

Le montant de la contribution demandée aux communes représente donc le coût du volet animation touristique des communes soit 50% du coût global pris en charge par les communes concernées.

Suite à la réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 13/09/2017, Monsieur le Président soumet à l'approbation du Conseil la proposition de la CLECT sur cette évaluation :

Commune	Structure tourisme	Nombre d'employés	Moyennes des dépenses engagées par les communes pour 2014 2015 2016	Montant du transfert de charge	Mise à disposition
TRIZAY	Syndicat d'initiative Abbaye de Trizay (Association)	7	15 563,00 €	7 782 €	Mise à disposition de locaux et de personnel
PONT L'ABBE	Syndicat d'initiative (Association)	1	22 968 €	11 484 €	Mise à disposition de locaux et de personnel
PORT D'ENVAUX	Point Information tourisme communal	2	2 598,00 €	1 299 €	Mise à disposition de locaux et de personnel
CDC Cœur de Saintonge	Point Information tourisme Intercommunal	1	4 000,00 €	Non applicable	Charges directes

4. TAXE TOURISTIQUE.

La CDC peut, dans le cadre de l'exercice de la compétence tourisme, lever une taxe de séjour communautaire. Cette taxe de séjour fera l'objet d'une concertation en commission tourisme et d'une délibération par le Conseil Communautaire. Sa mise en place peut se faire progressivement, à savoir pour l'année 2019 après la mise en œuvre des conventions d'objectifs et de moyens.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Après transfert des charges liées à la compétence tourisme le montant des **attributions de compensation** des communes sera le suivant :

<i>Commune</i>	<i>Attribution de compensation au 1/01/2017 ou contribution (-)</i>	<i>Transfert de charge Tourisme</i>	<i>Nouvelle attribution de compensation</i>
BALANZAC	11 064		11 064
BEURLAY	30 847		30 847
CRAZANNES	-2 284		-2 284
GEAY	9 995		9 995
LA VALLEE	5 259		5 259
LES ESSARDS	23 086		23 086
NANCRAS	-6 770		-6 770
NIEUL LES SAINTES	7 172		7 172
PLASSAY	46 146		46 146
PONT L ABBE D ARNOULT	108 989	-11 484 €	97 505
PORT D ENVAUX	78 755	-1 299 €	77 456
ROMEGOUX	-5 722		-5 722
SAINT PORCHAIRE	115 926		115 926
SAINT SULPICE D ARNOULT	4 592		4 592
SAINTE GEMME	19 895		19 895
SAINTE RADEGONDE	501		501
SOULIGNONNES	14 873		14 873
TRIZAY	-3 429	-7 782 €	-11 211

4. MODIFICATION STATUTAIRE

Dans le cadre de la loi NOTRe et des nouvelles compétences obligatoires à partir du 1^{er} janvier 2018, Monsieur le Président soumet un projet de modification statutaire à l'approbation des membres du Conseil.

Monsieur le Président indique que le projet statutaire de la collectivité se trouve dans sa globalité en annexe du dossier.

COMPETENCES OBLIGATOIRES.

1° *Aménagement de l'espace* pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur,

2° *Actions de développement économique* dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme,

3° *Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations* dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement,

4° *Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage*, et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

5° *Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés*,

COMPETENCES OPTIONNELLES.

La communauté de communes exerce, en lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences suivantes :

1° *Protection et mise en valeur de l'environnement*, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie,

2° *Politique du logement et du cadre de vie*, politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées.

3° *Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire*,

4° *Construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs d'intérêt communautaire*,

L'intérêt communautaire des équipements sportifs est défini comme suit :

- Terrain et vestiaires Club Cœur de Saintonge Rugby sis à Port d'Envaux sur les parcelles cadastrées qui suivent : YN 138.

5° *Action sociale d'intérêt communautaire*,

Politique de l'enfance et de la jeunesse :

- Création, réalisation, animation d'équipements d'accueil ou de loisirs d'intérêts communautaire des enfants de 0 à 17 ans. Participation à la réalisation et à la mise en œuvre de la politique enfance territoriale au travers du suivi des contrats d'objectifs avec l'ensemble des partenaires engagés dans le projet éducatif local (PEL) ou le projet éducatif de territoire (PEDT) ou toutes autres formes de diagnostics ou schémas éducatifs territoriaux,
- Aides et accompagnement aux associations conventionnées pour la gestion des modes de garde de type accueils collectifs de mineurs (ACM) incluant la petite enfance, l'enfance et la jeunesse,
- Soutien à des structures associatives conventionnées engagées dans une démarche de parentalité à travers des actions identifiées et validées par la collectivité,

- Aide, accompagnement et participation financière aux temps d'animations pédagogiques (TAP) communaux identifiés dans le contrat projet éducatif de territoire (PEDT),
- Mise en œuvre d'un programme culturel adossé à la politique enfance visant à la réduction des inégalités d'accès à la culture en zone rurale. Création, réalisation, et mise en œuvre d'actions culturelles vers l'ensemble des publics mineurs du territoire et conventionnées dans le projet d'éducation artistique et culturelle (PEAC) du territoire.

6° Eau

7° **Création et gestion de maisons de services au public** et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

COMPETENCES FACULTATIVES.

1° **Subventions aux associations**, œuvrant dans les domaines sportif, culturel, événementiel, de l'insertion sociale ou caritatif.

2° **Agences postales**,

3° **Infrastructures et réseaux de communications électroniques**, exploitation et établissement d'infrastructures et de réseaux de télécommunications électroniques en application du I de l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

4° La Communauté de Communes est habilitée à intervenir sous la forme de **fond de concours** conformément aux dispositions de la loi du 13 août 2004.

ADOPTE A L'UNANIMITE

5. DUREE D'AMORTISSEMENT.

Monsieur le Président rappelle que, conformément à l'article 1^{er} du décret n°96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L 2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont tenus d'amortir, les communes, dont la population est égale ou supérieure à 3.500 habitants et les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil.

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante sur proposition du Président, à l'exception :

- des frais d'études, élaboration, modification et révision des documents d'urbanisme, obligatoirement amortis sur une durée de 10 ans
- des frais d'études non suivies de réalisation, obligatoirement amortis sur une durée de 5 ans

Pour les autres immobilisations, Monsieur le Président propose les durées d'amortissements suivantes :

Biens	Durées d'amortissement
Logiciel	2 ans
Voiture	7 ans
Camion et véhicule industriel	7 ans
Tracteur	5 ans

Tondeuse	5 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Matériel informatique	5 ans
Matériel classique	6 ans
Coffre-fort	20 ans
Installation et appareil de chauffage	10 ans
Appareil de levage, ascenseur	20 ans
Equipement garages et ateliers	10 ans
Equipement des cuisines	10 ans
Equipement sportif	10 ans
Installation de voirie	20 ans
Plantation	15 ans
Autre agencement et aménagement de terrain	15 ans
Bâtiment léger, abris	10 ans
Agencement et aménagement de bâtiment, installation électrique et téléphonie	15 ans
Bien de faible valeur inférieure à 1.000 €	1 an

ADOPTE A L'UNANIMITE

6. SECTEUR JEUNESSE.

Monsieur le Président informe les membres du Conseil que le service adolescents de la collectivité, le Secteur Jeunesse, organise des actions où des partenaires, des structures associatives ou encore des particuliers (parents notamment) ont la liberté de faire des dons manuels.

Dans ce contexte, et en vertu des articles L.2242-1 et L.2242-4 du CGCT, Monsieur le Président invite les membres du conseil à statuer sur l'acceptation de dons au profit de ce service.

ADOPTE A L'UNANIMITE

7. ACHAT MINIBUS.

Monsieur le Président soumet aux membres du Conseil les propositions suivantes concernant l'acquisition d'un nouveau minibus en remplacement de celui de la marque FIAT qui ne présente plus les conditions optimales propres aux transports des enfants.

	RENAULT TRAFIC COMBI LIFE L2 ENERGY 125 CV	OPEL VIVARO COMBI 125 CV	PEUGEOT EXPERT COMBI LONG 115 CV	CITROEN JUMPY COMBI XL 115 CV
prix ttc malus compris	25 347.76 €	24 075 €	24 167.16 €	23 626.76 €
reprise fiat ducato	3 000 €	3 000 €	3 800 €	2 500 €
coût final ttc	22 347.76 €	21 075 €	20 367.16 €	21 126.76 €

puissance / reprise suite essai	+	+	-	-
émission de co2	145 g/km	149 g/km	137 g/km	137 g/km
consommation mixte	5.61	5.71	5.21	5.21
Distribution	Chaine	Chaine	Courroie	Courroie
régulateur - limiteur	Régulateur de vitesse en option (rajouté dans les tarifs indiqués)	Régulateur de vitesse de série	Régulateur de vitesse de série	Régulateur de vitesse de série

Monsieur le Président informe les membres du Conseil que la proposition de la marque OPEL remplit une majorité de critères attendus (prix, puissance, distribution à chaîne, régulateur de série) pour la somme de 21 075 € HT.

ADOPTE A L'UNANIMITE

8. RYSTHMES SCOLAIRES.

Constat rentrée 2017

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil que la Communauté de Communes est toujours porteuse du PEDT intercommunal soutenu par l'ensemble des institutions et permettant à la fois une orientation éducative commune et le bénéfice du fond de soutien de l'Etat.

Il rappelle également qu'au mois de juin, le ministre de l'Education, Monsieur Blanquer, a autorisé par décret la possibilité pour les communes ou EPCi porteur de la compétence scolaire d'organiser, en accord avec les enseignants et les parents d'élèves, le rythme de la semaine, permettant ainsi le passage de 4,5 jours d'école à 4 jours.

Cette dérogation a été acceptée par le DASEN de Charente-Maritime pour 9 écoles sur 18 engagées dans le PEDT et a eu pour impact une réorganisation de la matinée des mercredis matin des périodes scolaires.

Ainsi, la CDC a accompagné les structures de mode de garde (Centres de loisirs) qui ont décidé d'ouvrir pour offrir aux familles une solution.

Dès le deuxième mercredi de la rentrée de septembre 2017, il convient de constater que les centres sont tous au maximum de leur capacité d'accueil. Les équipes bénévoles et éducatives sollicitent légitimement la collectivité pour les soutenir afin de développer leur capacité d'accueil par des recrutements supplémentaires et répondre ainsi à la demande des familles jusqu'à fin de décembre 2017.

Le tableau ci-dessous reprend les états indiqués ci-dessous, (Sauf Nieul-Lès-Saintes qui n'est pas ouvert le mercredi matin)

ALSH	HORAIRES OUVERTURE	NBRE MERCREDIS	ENFANTS ACCUEILLIS
St Porchaire	7h – 12h	14	70
Ste Radegonde	7h-12h	14	30
La Vallée	7h-12h	14	20

Subventions associations conventionnées

Les associations engagées dans la compétence enfance jeunesse de la collectivité sollicitent le conseil communautaire pour une subvention leur permettant de terminer leur mission jusqu'au mois de décembre 2017. Monsieur le Président soumet à l'approbation du Conseil les subventions suivantes :

- Les P'tits Cœurs de Saintonge 33 000 €
- Les P'tits Mésanges (Commune de Sainte-Radegonde) 40 000 €
- CLAS : 5163 € (Animateurs déployés par la Commune de Sainte-Radegonde de 2015 à 2017)

ADOPTE A L'UNANIMITE

9. ZAC DE CHAMP BOUCHET.

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil que la ZAC communautaire du Champ Bouchet située sur la commune de Beurley a fait l'objet d'une réception définitive sous réserve, notamment de la bonne marche des travaux impactée par le tourne à gauche réalisé par le Département.

Patrick Machefert, Vice-Président, souhaite rappeler aux communes qu'une entreprise a réservé un lot et 5 autres sont intéressés ou en cours de démarche financières.

Monsieur le Président informe les membres du Conseil que les lots sont désormais disponibles à la vente.

10. QUESTIONS DIVERSES.

Flow Vélo. La première phase des travaux réalisée en grande partie par le syndicat de voirie est arrivée à son terme. Monsieur Le Président sollicite l'autorisation du Conseil Communautaire pour solliciter la subvention auprès du Conseil Départemental concernant ce projet.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Caces nacelle. La Communauté de Communes s'est engagée dans le soutien des formations CACES des agents techniques communaux. Monsieur le Président soumet donc aux membres du Conseil la prise en charge pour les formations CACES des agents Michel SIMONNET, Philippe BERGER (Port d'Envaux) ainsi que Patrick HYAUMET (Geay) pour la somme de 1 050,00 € HT auprès de l'entreprise BUREAU VERITAS EXPLOITATION.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Panneaux « déviation ». Les communes ont interpellé Monsieur le Président concernant la difficulté d'obtention de panneaux « DEVIATION » du Syndicat de Voirie. Afin de remédier à cette difficulté, Monsieur le Président soumet à l'approbation des membres du Conseil l'acquisition de 5 panneaux « DEVIATION » pour la somme de 569,58 € HT auprès de l'entreprise LACROIX SIGNALISATION.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Bornes électriques. Au regard du Schéma Départemental de déploiement de bornes électriques et dans l'attente d'une proposition du SDEER, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil d'annuler la délibération n°61-2017 portant sur l'achat d'une borne électrique « intelligente » dite accélérée de l'entreprise INEO.

En effet, les dernières analyses du SDEER, qui s'est doté de la compétence depuis le début de l'année 2017, alertent les élus sur la pertinence d'installer une borne électrique « intelligente » de type rapide, soit 45 à 50 kw afin d'optimiser le temps de recharge à une demi-heure.

ADOpte A L'UNANIMITE

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 20h30.

Fait à Saint Porchaire, le 20 septembre 2017.

Le Président,

Cœur de Saintonge
Charente-Arnault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
BP 23
17250 ST-PORCHAIRE

Sylvain BARREAUD.